

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/363 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION C N° 1755 EXPROPRIEE DANS LE CADRE
DE LA 2EME TRANCHE DE L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION
DE PORTIVECHJU**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Jeanne STROMBONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L.1311-13,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation de la délégation de portée générale aux fins de signature,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la demande de rétrocession formulée par M. FREDIANI, gérant de la SCI ARUTOLI Immobilier, en date du 15 juin 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la rétrocession d'une partie (1 282 m²) de la parcelle cadastrée Section C n° 1755, dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la déviation de Portivechju par acte passé en la forme administrative qui sera publié au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Aiacciu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le titre de recette correspondant à l'acte de rétrocession en la forme administrative signé par M. Jean BIANCUCCI, habilité par délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION C N° 1755 EXPROPRIEE
DANS LE CADRE DE LA 2E TRANCHE DE
L'AMENAGEMENT
DE LA DEVIATION DE PORTIVECHJU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver la rétrocession d'une partie (1 282 m²) de la parcelle cadastrée Section C n° 1755, expropriée dans le cadre de la 2^{ème} tranche de l'aménagement de la déviation de PORTIVECHJU.

La Collectivité de Corse est propriétaire de la parcelle cadastrée Section C n° 1755 d'une superficie de 1 520 m², pour l'avoir acquise par voie d'expropriation à la SCI Arutoli Immobilier, dans le cadre des travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la déviation de PORTIVECHJU.

M. FREDIANI, gérant de ladite SCI, a sollicité dans un courrier du 15 juin 2018 la rétrocession à son profit d'une partie de la parcelle C n° 1755.

Un projet de division dressé à ses frais par le cabinet de géomètres-experts AGEX 2A fait apparaître qu'une partie de sa maison d'habitation et une partie de son garage automobile empiètent sur cette parcelle, et se situent donc actuellement sur les dépendances routières de la Collectivité de Corse.

Après recherches, il s'avère que le document d'arpentage établi en 1996 pour les travaux de la déviation de PORTIVECHJU ne faisait pas figurer ces deux constructions, également non reportées sur la planche cadastrale correspondante.

La Direction de l'Exploitation Routière Pumonti a donné un avis favorable à la rétrocession envisagée en vue de régulariser la situation de fait : la partie de parcelle à rétrocéder à la SCI Arutoli étant inutilisée et impropre à la circulation routière.

Elle a également approuvé la délimitation proposée par le cabinet AGEX 2A.

M. FREDIANI, gérant de la SCI a accepté l'offre de la Collectivité, au prix fixé par France Domaine, à savoir 28 € le m², soit 35 896 €.

Les frais de publication au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'AIACCIU de l'acte en la forme administrative seront supportés par l'acquéreur.

En conclusion, je vous propose :

- D'approuver la rétrocession d'une partie (1 282 m²) de la parcelle C n° 1755, expropriée dans le cadre de la 2^{ème} tranche de l'aménagement de la déviation de PORTIVECHJU par acte passé en la forme administrative qui sera publié au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'AIACCIU.

- De m'autoriser à signer le titre de recette correspondant à l'acte de rétrocession en la forme administrative signé par M. Jean BIANCUCCI, habilité par délibération n° 18/091 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE
LA CORSE-DU-SUD

2 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE
BP 410
20191 AJACCIO CEDEX

Division du Domaine
Téléphone : 04.95.23 78 69

Ajaccio, le 22/01/2019

Collectivité de Corse
Service Foncier
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

A l'attention de Mme TRAMONI
Par mail

Objet : Demande d'estimation domaniale de la valeur vénale d'une parcelle en vue de son éventuelle rétrocession amiable.

Nos références : 2019 / demande antérieure 2014-247V0069.

Vous m'avez demandé mon avis sur la valeur vénale d'une parcelle constituant un délaissé routier de la RN 198 au rond point de la déviation de Porto-vecchio et située lieu-dit « Arutoli », commune de Porto-vecchio. Cette parcelle cadastrée section C n° 1755, d'une contenance de 1520 m² acquise à tort et non utilisée dans le projet routier devrait faire l'objet d'une procédure de rétrocession amiable.

J'ai l'honneur de vous informer, que compte tenu des caractéristiques du bien et des renseignements en possession du service, sa valeur vénale peut être fixée à **28 € le m²**:

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle des biens. Une nouvelle consultation du service des domaines sera nécessaire si l'opération, objet de la présente demande, n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

L'administrateur des finances publiques adjoint

Jean Pascal COURCOUX



**CABINET PALANDRI RODRIGUEZ / SUCCESSEURS AGEX FIGARI
GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES**

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
Serafin PALANDRI - Ingénieur ESGT inscrit à l'ordre des Géomètres experts sous le n° 02960
Yoann RODRIGUEZ - Ingénieur ESGT inscrit à l'ordre des Géomètres experts sous le n° 02961

FIGARI 20114 - Le Village - Immeuble de la Poste
SAINTE LUCIE DE PORTO VECCHIO 20144 - Espace Poggiarelli - RT 10
TF 04 95 27 05 41 - P 06 29 50 00 47
M palandri.rodriquez@orange.fr

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
Commune de PORTO VECCHIO

Section C n°1755

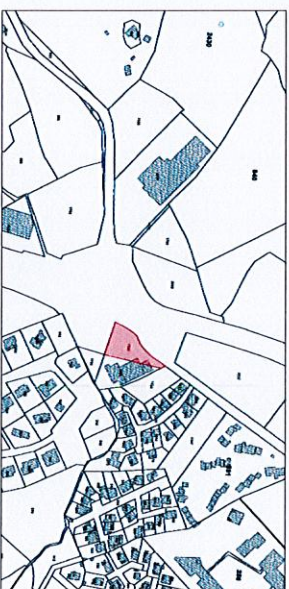
Lieu-dit: 'Turiccioli'

PROJET DE DIVISION

Echelle: 1/500



Plan de situation - sans échelle



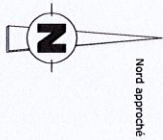
Extrait cadastral - sans échelle

11/10/2019 MAJ du projet de division
05/02/2019 Origine du plan

AGENCE : FIGARI
REF : F11901FRED

LEGENDE

- Application cadastrale non contractive (limite non garantie)
- Limite de division projetée
- Culture
- Mur
- Mur de soutènement
- St. x Station géométrique
- Talus
- Route bitumée
- Route bordure



Nord approché

Vers Rond point
sur Rt 10

Contenance cadastrale totale
conservée par la CDC
B : 2a 38ca
environ

Contenance cadastrale totale
à céder à M. Friedlani :
A=A1+A2 : 12a 82ca
environ

A2 : 9a 93ca
environ

Voie
communale

Vers
RD 368

TIRAGE PROVISOIRE
TRANSMIS POUR INFORMATION
NE DOIT PAS ETRE JOINT A
UN ACTE AUTHENTIQUE

NOTA:
S'agit d'un plan provisoire.
Nivellement local (non rattaché au N.G.F.)
L'application cadastrale résulte de la combinaison entre l'agrandissement
graphique d'un document fiscal au 1/2500 et de l'état des lieux. Elle ne
peut être considérée que comme un état provisoire. Elle ne peut être
les riverains. Seule la signature du procès verbal de bornage par les
riverains rendra les limites définitives.

